



BURKINA FASO

Groupe de Recherche-Action sur la Sécurité Humaine (GRASH)

Email: grashburkina@gmail.com

Tél : +226 70 59 08 75 / +226 71 00 11 37

Déclaration orale Pré-session EPU sur le Burkina Faso

Genève, 1^{er} Septembre 2023

Excellence Mesdames et Messieurs,

Mon nom est **Daouda OUATTARA.**

Je représente le **Groupe de Recherche-Action sur la Sécurité Humaine (GRASH)**

Le GRASH est un organisme non gouvernemental de droit burkinabè sans but lucratif, apolitique. En tant que laboratoire de recherche indépendant, il s'est fixé pour mission de participer à la construction d'une société plus sûre, havre de paix et de bien-être social et économique.

Mon intervention porte sur les violences basées sur le genre (VBG) notamment, l'accès à la justice des femmes victimes de VBG, les femmes accusées de sorcellerie et les femmes et filles victimes de viols et violences. Le Burkina avait reçu plusieurs recommandations lors de son troisième passage à l'EPU en mai 2018 allant dans le sens de l'accès à la justice des femmes victimes de VBG, la protection des femmes accusées de sorcellerie et la protection des femmes et filles victimes de viol. Ces recommandations ont été formulées par les Philippines, le Gabon, la Belgique, le Chili, le Brésil, le Honduras, l'Espagne et la Namibie.

Lors de ce troisième passage, le Burkina avait reçu trois (03) recommandations allant dans le sens de l'accès à la justice des femmes victimes de VBG. Nous félicitons le Burkina Faso pour avoir intégré dans le code pénal de 2018 des sanctions pour réprimer les différentes formes de violences à l'égard des femmes et pour la création au sein du ministère de la justice une direction de l'accès à la justice et d'aide aux victimes ainsi que le Fonds d'Assistance judiciaire.

- Cependant, ces mécanismes ne prévoient pas de dispositions spécifiques pour faciliter l'accès à la justice aux femmes et filles victimes de violences basées sur le genre compte tenu de leur vulnérabilité. La vulnérabilité des femmes victimes de VBG nécessite un accompagnement spécifique.
- En plus de ces manques d'accompagnement juridique et judiciaire, la situation sécuritaire que vit le pays a fragilisé davantage l'inaccessibilité géographique et économique à la justice des femmes et des jeunes filles victimes de violences basées sur le genre.
- En effet, au regard de l'aggravation considérable de la crise sécuritaire, sept (07) sur vingt-sept (27) tribunaux de grande instance se sont délocalisés dans les villes présentant un défi sécuritaire le moins élevé. Il s'agit des tribunaux de grande instance de Djibo et de Dori dans la région du Sahel, de Tougan et de Nouna dans la région de la Boucle du Mouhoun et de Bogandé, Diapaga dans la région de l'Est et de Kongoussi dans la Région du Centre Nord. Ces délocalisations si elles constituent un frein à l'accès à la justice aux justiciables, elles le sont encore plus femmes et filles aux victimes de violences basées sur le genre vivant dans la compétence territoriale de ces juridictions délocalisées d'autant plus que ces femmes font face à d'énormes défis sur le plan sécuritaire, psychologique, humanitaire.

Déclaration orale Pré-session EPU sur le Burkina Faso

Genève, 1^{er} Septembre 2023

- Concernant la protection des femmes victimes d'accusation de sorcellerie, le Gabon et les Philippines avaient formulé des recommandations à l'examen du 3^{em} cycle en vue de mieux protéger ces femmes.
- Nous félicitons l'Etat du Burkina Faso d'avoir consacré la pénalisation de l'accusation de sorcellerie dans la loi N°2018/025 portant code pénal.
- Cependant, malgré la consécration de cette pénalisation, il y a lieu de noter que ce phénomène persiste toujours. En 2021, le centre Delwendé comptait 189 personnes accusées de sorcellerie dont 182 femmes et le centre de solidarité de Paspanga 60 personnes, toutes des femmes. Ces actes constituent des formes graves de VBG. Et le nombre a considérablement augmenté en 2022.

Enfin, en ce concerne les viols et violences à l'égard des femmes et des filles, les peines prévues par le Code pénal ne sont pas assez sévères et son article 533-12 dispose que le viol conjugal doit être commis « à plusieurs reprises » pour être considéré comme un crime. Cette imprécision du Code donne droit à des abus à l'égard des femmes mariées en ce sens que la notion de « plusieurs reprises » est laissée à l'appréciation discrétionnaire du juge. La loi 061 a prévu également la création d'un centre d'accueil par région (13 régions) pour les femmes et les filles victimes de violences, mais seuls trois centres sont ouverts à ce jour. Les centres créés ont des difficultés à obtenir des ressources pour fournir des soins holistiques à toutes les femmes qui en ont besoin. En plus, les exigences de preuves pour les cas de viol sont très élevées, ce qui rend complexe la protection des femmes victimes.

De tout ce précède, nous recommandons à l'Etat de :

- Doter les trois centres existants de plus de moyens matériels, humains et financiers pour une meilleure prise en charge psychologique, juridique et économique des femmes victimes de violence. ;
- Créer des centres de prise en charge des femmes et filles victimes de violences dans les autres régions du Burkina Faso, tel que prévu par la loi 061 et accélérer leur opérationnalisation
- Mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs de la chaîne pénale en vue de renforcer les mécanismes de répression du délit d'accusation de sorcellerie ;
- Prévoir des mécanismes spécifiques (tels que la création d'un fond spécifique) qui favorisent l'accès à la justice aux femmes et filles victimes de violences basées sur le genre avec un accès particulier pour les victimes (femmes déplacées internes) des zones à forte menaces sécuritaires.

EXCELLENCE MESDAMES ET MESSIEURS,
MERCİ POUR VOTRE ATTENTION !

FIN